



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 MARS 2019

Date de la convocation : 06 mars 2019

Date d'affichage : **14 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

**Présents** : BIENAIMÉ Estelle, CLAISSE Sophie, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LAMBERT Michèle, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, ROGER Benoît, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud

**Représentés** : RICHARD Gilbert par OHLERT Annick

**Absents excusés** : LE REZIO Patrick

**Secrétaire** : Madame OHLERT Annick

La séance est ouverte à 19h30.

#### 2019-012 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

#### 2019-013 - Dégradations au dépôt de gravats : remboursement de la SMACL.

Suite à l'accident survenu le 6 novembre 2018 au dépôt de gravats, le portail d'accès a été endommagé.

La SMACL a fait parvenir à la commune un chèque de 1 150 €, équivalent au montant des réparations à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce règlement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

**2019-014 - Délibération demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement.**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi (le 3 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que la commune de Couvron-et-Aumencourt est membre de la communauté de communes du Pays de la Serre,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays de la Serre ;
- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2019-015 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 10 décembre 2018 d'approuver les propositions de la commission des travaux concernant le programme de travaux 2019-2020.

Les travaux suivants sont donc projetés pour l'année 2019 :

- Aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert (tranche 2) pour un montant de 33 670 € HT ; La partie aménagement a fait l'objet d'une demande de subvention en 2018 (terrassement et création du cheminement piéton). Cette nouvelle demande concerne les équipements (agrès et appareils de fitness + table de ping-pong).
- Création d'un forage incendie à la ferme d'Aumencourt pour un montant de 14 327 € HT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis présentés ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la D.E.T.R pour l'aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert (tranche 2) et la création d'un forage incendie à la ferme d'Aumencourt. La part non couverte par la subvention sera prise en charge par la commune.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces montants au budget primitif 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2019-016 - Demandes de subvention dans le cadre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement".**

Vu les dispositions générales du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » approuvées le 4 décembre 2017 par les élus départementaux ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'intérêt pour la commune de réaliser les travaux suivants :

- Aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert ;
- Création d'un parking aux abords du tennis couvert.

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les projets, à savoir la réalisation d'un parcours santé et d'un parking aux abords du tennis couvert.
- Décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2019.
- Sollicite l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).
- Adopte le plan de financement.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2019-017 - Modification du règlement des services périscolaires.**

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser et de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires. En effet, l'actuel règlement ne prévoit pas la restitution des tickets de cantine en cas de grève ou suspension des transports scolaires. De plus, il prévoit la restitution du ticket de cantine dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence justifiée de l'enfant. Or, il est techniquement impossible d'annuler un repas pour le jour même puisque la livraison est effectuée par le prestataire très tôt le matin (en général avant 7h30).

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires comme suit :

Les tickets seront restitués aux familles dans les cas limitatifs suivants :

- grèves des transports scolaires,
- suspension des transports scolaires par l'Autorité Organisatrice (Conseil régional Hauts-de-France),
- absence de l'enfant pour raison de santé (restitution effectuée à compter du 2<sup>ème</sup> jour) sous réserve du respect des règles suivantes :
  - Un certificat médical devra être fourni ;
  - Lorsque l'enfant est absent et qu'il ne prend pas ses repas à la cantine, il est impératif de prévenir la responsable de la cantine le matin même et cela avant 8h30 en téléphonant au 03 23 20 95 06 et en indiquant le nombre de jours d'absence.

En cas de non-respect de ces règles, les tickets de repas ne seront rendus en aucun cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement des services périscolaires qui entrera en vigueur dès publication de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

• **Madame le Maire informe le conseil sur les points suivants :**

**Autodrome** : la Communauté de Communes a attribué les lots démolition et désamiantage. Une quinzaine de bâtiments sont concernés. Par ailleurs, la société MSV France va faire l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie à la commune de Remies. Mme le Maire a donné son accord pour la coexistence de deux licences sur le territoire communal.

**Bar-Tabac « Au P'tit Couvron »** : La Direction Régionale des Douanes et l'Agence Régionale de Santé ont été saisis.

• **Autres infos diverses :**

**Conseil d'école du 8 mars** : un bref compte-rendu est dressé aux conseillers municipaux.

**Chauffage de l'école maternelle** : le problème de mise en sécurité semble être résolu depuis l'intervention de l'entreprise e'aisne'r le 27 février dernier. Le problème provenait de la présence d'une membrane en sortie du détendeur gaz qui obstruait la circulation du combustible. De ce fait, la chaudière n'était pas alimentée suffisamment rapidement en gaz et se mettait en sécurité.

**Eclairage des bâtiments publics** (intervention de M. STRACZEK) : l'éclairage de façade de la mairie et du centre-socio culturel a été jumelé à l'éclairage public, de façon à mettre en valeur ce bâtiment.

**Responsabilité communale en cas de sinistre à l'école hors temps scolaire** : Mme MENUS s'interroge sur les éventuelles conséquences d'un d'accident au sein des bâtiments scolaires communaux, en dehors du temps de travail des enseignants (samedi et dimanche notamment). La question sera posée à l'Inspection d'Académie.

**Recherche de pollution à la station d'épuration** (question de M. ROGER) : les études menées par VEOLIA ne sont pas terminées (analyses en cours), les résultats devraient être connus prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le Secrétaire de séance,

Annick OHLERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Ohlert', is written over the name.